

Challenge Prince Rainier III



Règlement sportif Coupe Prince Albert II

12^e édition – Saison 2024-2025

Règlement modifié le 21 août 2024

www.cocpr3.com

SOMMAIRE	Page
I. Présentation de la compétition	3
II. Organisation et responsabilités	3
III. Licence-assurance	3
IV. Système de la compétition	3
V. Calendrier des matchs	4
VI. Terrains de jeu, stades et ballons Instructions protocolaires et organisationnelles	4
VII. Lois du jeu	4
VIII. Qualification des joueurs	7
IX. Equipement	7
X. Commissaires de match et délégués des équipes	7
XI. Arbitres	7
XII. Droit et procédure disciplinaire	8
XIII. Exploitation des droits commerciaux	9
XIV. Droits de Propriété Intellectuelle	9
XV. Cas divers	9
Palmarès	10

REGLEMENT SPORTIF

COUPE PRINCE ALBERT II

I - Présentation de la compétition

Article 01

L'association « Challenge Prince Rainier III » (CPR3) organise la Coupe Prince Albert II, une compétition de football à 7 réunissant les équipes engagées dans toutes les compétitions de football organisées par le CPR3, ainsi qu'éventuellement d'autres équipes d'entreprises, sociétés ou administrations monégasques. Cette épreuve est dénommée ci-après « la Coupe ».

Article 02

Le CPR3 crée les meilleures conditions pour l'organisation de la Coupe. Font partie de ces conditions, entre autres, la coordination et l'administration de la Coupe, la procédure d'inscription et l'autorisation de participer, le système de jeu, l'arbitrage, les questions de contrôle et de discipline, l'exploitation des droits commerciaux ainsi que les conditions nécessaires pour assurer la conformité avec les Lois du jeu.

Article 03

Les équipes participantes sont tenues de jouer l'ensemble des matchs de la Coupe dans leur meilleure formation possible. Elles s'engagent également à observer les principes du fair-play, c'est à dire disputer un match loyalement et traiter l'adversaire avec un esprit sportif.

II - Organisation et responsabilités

Article 04 - Responsabilités

Les équipes participantes sont responsables du comportement de leurs joueurs, officiels, membres et supporters ainsi que de toute personne exerçant une fonction lors d'un match en leur nom.

III – Licence-assurance

Article 05

Pour pouvoir régulièrement prendre part à un match, tout joueur ou officiel doit posséder une licence délivrée par le CPR3.

IV - Système de la compétition

Article 06 – Matchs à élimination directe

06.1 La Coupe se dispute par élimination directe.

06.2 La date et l'horaire des rencontres sont fixés par la Commission Sportive.

06.3 Pour le tirage au sort du tour de cadrage et des 1/16^e de finale, la Commission Sportive peut constituer des groupes. Il est alors procédé à un tirage au sort en alternant une équipe de chaque groupe. Un tirage au sort complémentaire désigne l'équipe visiteuse.

06.4 La Commission Sportive procède ultérieurement à un tirage au sort intégral pour les 1/8^e de finale, puis à un tirage au sort intégral pour la fin de la compétition. Un tableau final complet sera alors établi depuis les 1/4 de finale jusqu'à la finale.

Article 07 – Tirs au but

Si les matchs se terminent par un résultat nul après le temps réglementaire, le vainqueur est déterminé par des tirs au but tirés depuis le point de réparation (cf art. 18).

Article 08 – Refus de jouer, match arrêté ou non disputé par la faute d'une équipe

08.1 Chaque équipe s'engage à jouer toutes les rencontres de la Coupe.

08.2 Les amendes pour refus de jouer sont fixées par la Commission Sportive.

08.3 Si une équipe refuse de jouer, la Commission Sportive a la compétence d'infliger les sanctions qu'elle juge appropriées, y compris la suspension de l'équipe en question pour la compétition en cours et/ou la compétition suivante et/ou toute autre compétition organisée par le CPR3.

08.4 Si par la faute d'une équipe, un match ne peut être disputé ou ne peut l'être que partiellement, la Commission Sportive déclarera une défaite par forfait et/ou exclura l'équipe concernée de la compétition, et/ou imposera d'autres sanctions.

V - Calendrier des matchs

Article 09

Le calendrier des matchs est établi par la Commission Sportive. Sauf exception, la Finale se dispute un lundi soir pendant la 2^e quinzaine du mois de juin.

Article 10

Sauf exception, les matchs se jouent le lundi soir, le mercredi soir ou le jeudi soir. **Un match renvoyé par la Commission Sportive** sera obligatoirement fixé un samedi matin si aucun créneau horaire n'est disponible en soirée.

Article 11

Chaque équipe doit être présente en tenue sur le terrain au plus tard quinze minutes avant l'horaire de son match.

VI - Terrains de jeu, stades et ballons - Instructions protocolaires et organisationnelles

Article 12 - Dispositions relatives aux matchs

Les dispositions suivantes doivent être observées :

a) Seuls deux officiels de l'équipe ainsi que cinq joueurs remplaçants sont autorisés à prendre place sur le banc des remplaçants, soit sept personnes au total. Les noms et les fonctions de ces personnes doivent figurer sur la feuille de match.

b) Les spectateurs ne sont pas admis sur le terrain.

VII - Lois du Jeu

Article 13

Tous les matchs doivent se jouer conformément aux règlements édictés par le CPR3.

Article 14 – Durée des matchs

Les rencontres se jouent en deux périodes de 25 minutes chacune.
Il n'y a pas de prolongation.

Article 15 - Remplacement de joueurs

Tous les remplacements ne peuvent être effectués qu'à un arrêt de jeu, avec l'accord de l'arbitre. Les joueurs remplacés deviennent remplaçants et peuvent à nouveau participer à la rencontre. Pendant les cinq dernières minutes du match, un joueur remplacé ne peut plus revenir en jeu et ne peut donc pas participer à une éventuelle séance de tirs au but

Article 16 - Feuille de match

16.1 Avant le match, chaque équipe reçoit une feuille de match sur laquelle doivent être inscrits les numéros et les noms complets des joueurs de l'équipe (douze maximum), ainsi que les noms complets et les fonctions du/des officiel(s) (deux maximum) qui prennent place sur le banc des remplaçants.

Dans le cas où la feuille de match serait éditée avec déjà les joueurs inscrits, seuls ces derniers pourront participer à la rencontre.

16.2 La feuille de match dûment remplie en lettres capitales doit être signée par le capitaine. Les numéros des maillots portés par les joueurs doivent être identiques à ceux indiqués sur la feuille de match. Le gardien et le capitaine de l'équipe doivent être signalés. Les deux équipes doivent remettre leur feuille de match au Commissaire de match au moins 10 minutes avant le coup d'envoi.

16.3 L'arbitre doit retranscrire sur la feuille de match à la fin de la rencontre :

1. Les réserves formulées au cours du match par le capitaine plaignant, quels que soient la nature et le motif de celles-ci ;
2. Les avertissements et exclusions ainsi que les motifs précis ;
3. Le score du match avec le numéro de maillot des buteurs.
4. La feuille de match doit être intégralement remplie et signée, sans rature, par les capitaines avant le match. A la fin du match, elle doit être complétée et signée par l'arbitre, puis vérifiée et signée à nouveau par les capitaines.

16.4 L'arbitre exige la présentation de la licence CPR3 pour les joueurs dont le nom figure sur la feuille de match. Quoiqu'il en soit, chaque joueur participant à un match de la Coupe doit être en possession d'une pièce d'identité officielle, comprenant sa photo et sa date de naissance.

16.5 S'il y a moins de six joueurs dans une des deux équipes, le match doit être arrêté. Dans ce cas, la Commission Sportive décidera des conséquences.

Article 17 – Exclusion temporaire

Pour des raisons éducatives, l'avertissement est assorti d'une exclusion temporaire d'une durée de **cinq** minutes qui ne peut être prononcée qu'une seule fois. En cas de récurrence, l'arbitre prononce une exclusion définitive. Le chronométrage est effectué par l'arbitre ou le délégué. Le retour sur le terrain ne se fait qu'avec l'autorisation de l'arbitre.

Si une équipe se retrouve avec moins de six joueurs parce que l'un d'entre eux a été sanctionné d'une exclusion temporaire, l'arbitre ne doit pas arrêter le jeu. Le joueur concerné est toujours considéré comme étant en jeu.

Article 18 - Tirs au but

18.1 L'arbitre choisit le but vers lequel les tirs doivent être exécutés.

18.2 L'arbitre tire à pile ou face, et l'équipe dont le capitaine est désigné par le sort exécute le premier tir.

18.3 Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs en observant les dispositions des lettres b) et c) ci-dessous.

a) Les tirs sont exécutés alternativement.

b) Si, avant que les deux équipes aient exécuté leurs cinq tirs, l'une marque un nombre plus élevé de buts que l'autre ne pourrait en obtenir même en exécutant ses cinq tirs, l'épreuve des tirs au but n'est pas poursuivie.

c) Si, après que les deux équipes ont exécuté leurs cinq tirs, toutes deux ont obtenu le même nombre de buts (ou aucun), la série des tirs au but continue dans le même ordre jusqu'au moment où, chaque équipe ayant exécuté le même nombre de tirs (pas nécessairement cinq de plus), l'une marque un but de plus que l'autre.

18.4 L'équipe qui marque le plus grand nombre de buts selon les dispositions de l'alinéa 18.3 se qualifie pour le tour suivant de la compétition. S'il s'agit de la finale, elle en est déclarée vainqueur.

18.5 A part l'exception mentionnée à l'alinéa 18.6, seuls peuvent participer à la série de tirs au but les joueurs inscrits sur la feuille de match au début du match.

18.6 Pour autant que son équipe n'ait pas déjà utilisé le nombre maximum de remplaçants autorisés par le règlement (cinq), un gardien qui se blesse au cours de la série des tirs au but et qui ne peut plus jouer comme gardien peut être remplacé.

18.7 Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et ce n'est qu'après que tous les joueurs de chaque équipe habilités à exécuter les tirs, y compris le gardien ou, éventuellement, son remplaçant désigné selon les dispositions des alinéas 18.5 et 18.6, ont exécuté un tir qu'un joueur de la même équipe peut exécuter un deuxième tir.

18.8 Sous réserve des dispositions des alinéas 18.5 et 18.6, tout joueur autorisé peut changer de place avec son gardien à n'importe quel moment pendant la série des tirs au but.

18.9 À part le joueur qui exécute le tir et les deux gardiens, tous les joueurs doivent rester au centre du terrain pendant le déroulement des tirs au but.

18.10 Le gardien qui est coéquipier du joueur qui exécute le tir doit rester sur le terrain de jeu, en dehors de la surface de réparation où sont exécutés les tirs, sur la ligne de but à 8 mètres du poteau de but.

18.11 Afin de garantir l'observation stricte de ces dispositions, l'arbitre est aidé par le Commissaire de match, qui prend note des numéros des joueurs des deux équipes ayant exécuté un tir et surveille les joueurs au centre du terrain.

18.12 Toute équipe terminant un match avec un plus grand nombre de joueurs que l'équipe adverse est tenue d'égaliser ce nombre à la baisse et de communiquer à l'arbitre le nom et le numéro de chaque joueur exclu de la procédure. C'est au capitaine de l'équipe que revient cette tâche.

18.13 Avant le début de l'épreuve des tirs au but, l'arbitre doit s'assurer que le même nombre de joueurs dans chaque équipe se trouve au centre du terrain pour exécuter les tirs.

18.14 Si l'épreuve des tirs aux buts ne peut être terminée à cause des conditions météo ou pour des raisons de force majeure, le résultat est tiré au sort par l'arbitre, en présence du Commissaire de match et des capitaines des deux équipes.

VIII - Qualification des joueurs

Article 19

Chaque équipe doit être formée avec des joueurs qui satisfont strictement aux dispositions réglementaires du CPR3.

Article 20 - Joueurs autorisés

20.1 Les joueurs autorisés à participer à la Coupe sont les joueurs licenciés au CPR3 pour la saison en cours.

20.2 Chaque équipe fournira par écrit (courriel accepté), à une date fixée par le Commission Sportive, la liste nominative des joueurs participant à la Coupe.

20.3 Un joueur possédant une double ou triple licence (Seven Monaco + Challenge Prince Rainier III et/ou Challenge à 7) est autorisé à participer à la Coupe seulement dans l'équipe de l'entreprise dans laquelle il travaille. Aucune dérogation ne sera acceptée.

20.4 Aucun nouveau joueur ne pourra être inscrit après le début de la compétition.

IX - Equipement

Article 21 - Couleurs

Les joueurs des équipes en présence doivent obligatoirement porter au dos de leur maillot un numéro apparent correspondant à celui figurant sur la feuille de match. Ce numéro doit être compris entre 1 et 99. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard d'une couleur différente du maillot. L'équipe recevante doit toujours porter les couleurs officielles indiquées sur le formulaire d'inscription, à moins que les équipes concernées n'en conviennent autrement. Dans ce cas, le Commissaire de match doit en être informé.

Si, selon l'arbitre, les couleurs des deux équipes prètent à confusion, l'équipe dite « visiteuse » doit changer pour une autre couleur.

X – Commissaires de match et délégués des équipes

Article 22 – Commissaires de match

Le Challenge Prince Rainier III peut se faire représenter à chaque match par un de ses membres ou par un Commissaire de match désigné par ses soins. Ses attributions comportent notamment la responsabilité de la bonne organisation de la rencontre, de l'application des règlements et du respect de l'esprit de la compétition. Après la rencontre, il transmet à la Commission Sportive un rapport détaillé sur d'éventuels incidents.

Article 23 – Dirigeants d'équipes

Avant un match, les équipes en présence délèguent chacune un dirigeant responsable inscrit sur la feuille de match qui doit se présenter à l'arbitre. Il doit aider à faire respecter les décisions de l'arbitre sans s'immiscer dans la direction ni dans le déroulement de la partie.

XI - Arbitres

Article 24 - Désignation des arbitres

La Commission Sportive désigne les arbitres et les arbitres assistants pour les matchs de la Coupe.

Article 25 - Rapport de l'arbitre

25.1 Après la rencontre, l'arbitre peut établir un rapport officiel, le signer et le remettre directement au Commissaire de match.

25.2 Dans son rapport, l'arbitre doit signaler de manière aussi détaillée que possible tout incident avant, pendant ou après le match, tel que :

- a) conduite inconvenante de joueurs entraînant des avertissements ou des expulsions ;
- b) comportement antisportif d'officiels, de membres et de supporters ainsi que de toute personne exerçant une fonction lors du match au nom d'une association ;
- c) tout autre incident.

XII - Droit et procédure disciplinaires

Article 26 - Règlement disciplinaire

La violation du règlement ou les infractions disciplinaires commises par des joueurs, officiels, membres ou autres personnes exerçant une fonction lors d'un match au nom d'une équipe seront sanctionnées par la Commission de Discipline.

Article 27 – Avertissements & exclusions

27.1 En règle générale, un joueur exclu du terrain est suspendu pour son prochain match de toute compétition organisée par le CPR3. La Commission de Discipline est habilitée à aggraver la sanction.

27.2 Dans le cas d'avertissements répétés dans des matchs différents, le joueur concerné sera automatiquement suspendu pour un match de toute compétition organisée par le CPR3 après le deuxième avertissement. La Commission de Discipline est habilitée à aggraver la sanction.

Article 28 – Divers (sanctions, amendes)

28.1 Le barème des sanctions figure dans le CODE DISCIPLINAIRE du CPR3. Les sanctions sont applicables à l'ensemble des compétitions.

28.2 Les litiges et les cas non prévus dans le règlement sont examinés par la Commission Sportive. La participation à la Coupe entraîne l'acceptation du présent règlement.

28.3 Les amendes suivantes sont infligées :

- 8 Euros pour tout carton jaune.
- 30 Euros pour tout carton rouge.
- 100 Euros pour tout forfait.
- 10 Euros pour une feuille de match illisible, raturée ou incomplète.
- 20 Euros pour non-présentation de deux ballons minima ou de ballons non gonflés.
- 10 Euros pour non-présentation d'une pharmacie complète.
- 10 Euros pour non-respect des couleurs des équipes.

Article 29 - Réclamations

29.1 Les réclamations sont traitées par la Commission Sportive.

29.2 Les réclamations doivent être présentées au Commissaire de match immédiatement à la fin du match. Celui-ci soumet immédiatement un rapport écrit à la Commission Sportive.

29.3 Le droit de réclamation s'élève à 30 Euros.

29.4 Les décisions de fait prises par l'arbitre sur le terrain ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

29.5 La Commission Sportive remet les documents concernant directement la réclamation à la partie adverse, lui donnant la possibilité de répondre.

29.6 La Commission Sportive peut charger un inspecteur disciplinaire de mener des investigations complémentaires.

Article 30 - Appels

30.1 Le Jury d'Appel traite les appels interjetés contre des décisions de la Commission Sportive et de la Commission de Discipline.

30.2 Pour être valables, les appels interjetés doivent être soumis par écrit au secrétariat du CPR3 dans les 48 heures qui suivent la notification de la décision contestée.

30.3 Pour tout appel d'une décision, une somme de 30 Euros (par appel) sera demandée pour prendre en compte le dit appel. En cas d'appel d'une décision, le joueur et le dirigeant seront convoqués rapidement devant le Jury d'Appel.

XIII - Exploitation des droits commerciaux

Article 31

Le CPR3 détient le droit d'exploiter les droits commerciaux des matchs de la Coupe.

XIV - Droits de Propriété Intellectuelle

Article 32

Le CPR3 est le détenteur exclusif de tous les Droits de Propriété Intellectuelle concernant la Coupe, à savoir notamment tous les droits actuels et futurs pour les noms, logos, marques, médailles et trophées. Toute utilisation de ces droits requiert l'autorisation écrite préalable du CPR3 et doit se faire dans le respect des instructions et directives du CPR3 pour une utilisation conforme.

Article 33

Tous les droits concernant le calendrier des matchs et les rencontres de Coupe sont la seule et exclusive propriété du CPR3.

XV - Cas divers

Article 34

Toute équipe exclue d'une compétition organisée par le CPR3 sera automatiquement et immédiatement exclue de la Coupe Prince Albert II.

Article 35

Le CPR3 tranchera de manière définitive toutes les questions non prévues par le présent Règlement, y compris les cas de force majeure.

Palmarès

	<u>Vainqueur</u>	<u>Finaliste</u>
2014	RIBEIRO FRERES	MR CONCEPT
2015	M.I. MONACO	VINCI CONSTRUCTION
2016	RIBEIRO FRERES	EMILIE'S COOKIES
2017	DIAMOND KALIAN	MR CONCEPT
2018	DIAMOND KALIAN	CARABINIERS DU PRINCE
2019	DIAMOND KALIAN	MAIRIE DE MONACO
2020	DIAMOND KALIAN	FONCTION PUBLIQUE
2021	DIAMOND KALIAN	VINCI CONSTRUCTION
2022	DIAMOND KALIAN	FONCTION PUBLIQUE
2023	CARABINIERS DU PRINCE	MAIRIE DE MONACO
2024	M.I. MONACO	MAISON DES PÂTES